

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Objet : URBANISME :

DEMANDE de ZONAGE

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 29	

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que la ville de Neuville-sur-Saône a demandé que soit maintenue au Plan d'Occupation des Sols, adopté le 26.01.2001, la réserve pour création d'un *étang de pêche* au Nord de Neuville (à proximité du boudrome couvert).

Il explique que la création d'une "*Maison de la Pêche*" (à la charge financière totale de la Fédération) apparaît comme un complément judicieux à l'aménagement du site en ce qu'elle permet une valorisation écologique et améliore le dispositif de protection de la nature.

Il précise toutefois que pour la réalisation d'un tel bâtiment, il convient de solliciter auprès de la Communauté Urbaine une modification mineure du POS : il s'agit d'obtenir le classement du secteur en zone ND₃ au lieu de ND₂ pour permettre la mise en valeur écologique du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26.02.2001,
- Décide la modification de zonage du terrain repéré sur le plan annexé à la présente afin d'obtenir son classement en zone ND₃,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 novembre 2001

- de la publication le 10 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 novembre 2001